

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 3'890'000.- au crédit de CHF 44'200'000.- destiné à l'acquisition de trois bâtiments, et la réhabilitation de deux d'entre eux, pour la localisation d'activités pérennes de l'Etat, sur les sites de Lausanne, Morges et Payerne, à titre d'alternative à la location de surfaces auprès de tiers octroyé par décret du 14 décembre 2010

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

Le présent EMPD a pour objectif de financer la transformation et surélévation d'un bâtiment acquis par l'Etat en 2010, afin d'y installer les deux entités suivantes : Justice de paix (JPX) et Office des poursuites (OP) du district de la Broye-Vully.

Le Conseil d'Etat a autorisé, le 17 avril 2013 (approuvé par la Commission des finances du Grand Conseil le 2 mai 2013), le Département des finances et des relations extérieures à financer les études d'un montant de CHF 280'000.- relatives à la transformation et surélévation du bâtiment situé rue de la Gare 45 à Payerne (ECA no 59) avec le crédit de CHF 2'200'000.-, décret du 14 décembre 2010, pour financer l'achat de la parcelle no 1223 du cadastre de Payerne, sise à la rue de la Gare 45, d'une superficie totale de 374 m², et les travaux de réaffectation du bâtiment.

Le décret du 14 décembre 2010 accordait un crédit de CHF 44'200'000 destiné à l'acquisition de trois bâtiments, et la réhabilitation de deux d'entre eux, pour la localisation d'activités pérennes de l'Etat, sur les sites de Lausanne, Morges et Payerne, à titre d'alternative à la location de surfaces auprès de tiers (EMPD no 342 d'octobre 2010).

1.2 Expression des besoins

La stratégie immobilière de l'Etat de Vaud, lignes directrices à l'horizon 2020, validée par le Conseil d'Etat le 8 décembre 2010, repose sur cinq piliers dont le premier est de privilégier la propriété plutôt que la location. Cette option est retenue principalement pour la localisation des entités conduisant des activités pérennes.

A la suite de la résiliation, signifiée par le propriétaire, du bail à loyer régissant la location des locaux de la Justice de paix (JPX) du district de la Broye-Vully, la localisation de cette entité dans le bâtiment de la rue de la Gare 45 à Payerne est impérative. Les bureaux de l'Office des poursuites, également en location, sont déplacés sur le même site, ce qui a pour avantage d'une part de regrouper deux entités de l'Ordre judiciaire et, d'autre part, de localiser cet Office dans un bâtiment propriété de l'Etat.

1.3 Bases légales

La présente demande de crédit additionnel répond à une organisation plus rationnelle de la Justice de paix (JPX) et de l'Office des poursuites (OP) du district de la Broye-Vully, en regroupant leurs locaux dans un bâtiment propriété de l'Etat. A cet effet, les travaux proposés font l'objet d'un crédit additionnel, conformément à l'article 35 de la LFin.

La nouvelle organisation des locaux prévus pour la Justice de paix est étroitement liée aux réformes judiciaires CODEX Procédure civile et CODEX Protection de l'adulte et de l'enfant. Néanmoins, les travaux de transformation et surélévation proposés en vue du déménagement des deux entités correspondent à des charges nouvelles, ces changements n'étant pas absolument indispensables à l'exécution de la tâche publique.

La rénovation de l'enveloppe du bâtiment en raison de sa vétusté et dégradation nécessite une mise en conformité avec les lois et règlements, en particulier dans le respect de l'art. 10 de la LVEne précisé dans l'art. 24 du RVLEne en vigueur spécifiant l'exemplarité de l'Etat dans ces activités et l'atteinte des valeurs cibles de la norme SIA 380/1 sur les éléments assainis et est, par conséquent, considérée comme une charge liée au sens de l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst. VD).

La surélévation du bâtiment pour accueillir ces deux entités s'inscrit dans la stratégie fédérale de densification urbaine, qui encourage la densification qualitative du milieu bâti (Office fédéral du développement territorial ARE, Projet de Territoire, 2012).

1.4 Octroi des mandats

Les études de faisabilité qui ont conduit à la mise au point du projet proposé ont été réalisées en interne par le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPaL), en collaboration avec des mandataires externes.

Le projet est assujéti aux accords de l'OMC sur les marchés publics. Parmi les formes de mise en concurrence possibles, il est retenu, compte tenu de la nature et de la complexité du projet, le mandat d'études parallèles à un degré en procédure sélective. Cette procédure permettra un dialogue intermédiaire et final entre le collège d'experts et les concurrents, afin de choisir le meilleur projet d'architecture et de former un pool architecte - ingénieur civil - ingénieurs CVSE.

A l'issue du concours, les membres de l'équipe lauréate devront se constituer en société simple et le pilote du groupement sera l'architecte.

1.5 Description du projet

1.5.1 Localisation du bâtiment

Proche de la gare CFF de Payerne, la parcelle (n°1223) bénéficie d'une très bonne accessibilité en transports publics et mobilité douce qui sera mise en valeur par une réflexion sur les accès au bâtiment.

Le bâtiment est situé transversalement à la rue de la Gare à l'est et à la rue de Savoie à l'ouest. Ce bâtiment d'affectation mixte, transformé et rénové en 1974, est composé de zones de bureaux, stockages et ateliers. Il dispose d'une surface locative d'environ 875 m². De forme rectangulaire allongée, il est contigu à deux immeubles mitoyens de part et d'autre.

La parcelle ne permet pas la création de places de parc. Les utilisateurs et visiteurs pourront utiliser les parkings publics à disposition.

1.5.2 Programme des locaux

Le Secrétariat général de l'Ordre judiciaire (SG-OJV) a établi le programme des locaux pour les deux entités en mars 2013. Il représente 777 m² de surface utile principale, correspondant à environ 1'070 m² de surface locative ou 1'280 m² de surface de plancher et doit permettre l'accueil du public distinctement pour chacune des deux entités. La Justice de paix et l'Office des poursuites sont en effet deux entités indépendantes dans leurs relations avec les usagers. Certains locaux de la partie privée seront toutefois à usage commun (cafétéria, salle de conférence, etc.)

Le programme détaillé des locaux figure dans le tableau suivant :

JUSTICE DE PAIX - OFFICE DES POURSUITES DU DISTRICT DE LA BROYE-VULLY			
RUE DE LA GARE 45 - PAYERNE			
PROGRAMME DES LOCAUX			
1	SURFACE UTILE PRINCIPALE	SUP	REMARQUES
1.1 JUSTICE DE PAIX			
11 personnes + 1 apprenti + 1 stagiaire			
1.11 Bureaux			
1.111	Juge n°1	25	Bureau individuel fermé
1.112	Juge n°2	16	Bureau individuel fermé
1.113	Premier greffier	20	Bureau individuel fermé
1.114	Greffiers-rédacteurs	26	2 bureaux individuels fermés
1.115	Huissier + 1 apprenti	26	Bureau
1.12 Administration			
1.121	Réception et contentieux	39	3 postes en open space séparés de pas perdus guichet sécurisé - sonnette (entrez, attendez, occupé)
1.122	Réception curatelles successions	39	3 postes en open space séparés de pas perdus guichet sécurisé - sonnette (entrez, attendez, occupé)
1.123	Box audition	5	Box avec vitre de sécurité. Plan de travail pour personne travaillant assise, accès depuis espaces publics et privés - Appel de porte avec sonnerie
1.124	Economat / Archives vivantes	50	Pièce pouvant être borgne
1.125	Bibliothèque	20	Cuisine équipée d'une plaque, frigo et un lave vaisselle + téléphone
1.13 Audience			
1.131	Salle d'attente pas perdus	20	Espace ouvert contigu à la réception et aux salles d'audience
1.132	Salle d'audience principale	50	Salle contiguë à la réception ou aux pas perdus - entrée dans la salle d'audience par zone publique et privée (pour personnel de l'office)
1.133	Salle des avocats	16	Contiguë aux salles d'audience accès depuis espace public et privé
1.134	Salle d'audience secondaire / Assesseurs, conférence et audition enfants	30	Salle contiguë à la réception ou aux pas perdus - accès depuis espace public et privé
1.135	Loge huissier	8	Loge donnant sur les pas perdus et les salles d'audience - Informatique, guichet sécurisé
TOTAL JUSTICE DE PAIX		390	
1.2 OFFICE DES POURSUITES			
12 personnes + 2 apprentis et 1 stagiaire			
1.21 Bureaux			
1.211	Préposé	20	Bureau individuel
1.212	Susstitut	16	Bureau individuel
1.213	Huissier chef	26	Bureau collectif - accès rapide aux box d'audition - 1 personne + 1 apprenti
1.214	Bureau des huissiers	52	Open space ou bureau collectif accès rapide aux box d'audition - 3 personnes + apprenti
1.215	Bureau A	52	Bureau collectif - accès rapide aux box d'audition - 3 personnes + 1 apprenti
1.216	Bureau B	39	Bureau collectif - accès rapide aux box d'audition - 3 personnes
1.22 Administration			
1.221	Réception caisse	52	4 postes en open space ou bureau collectif avec paroi vitrée sécurisée donnant sur la salle d'attente
1.222	Box caisse	5	Box avec vitre de sécurité. Plan de travail pour personne travaillant debout. Accès depuis la réception et la salle d'attente Appel de porte - informatique
1.223	Box d'audition	15	3 box avec vitre de sécurité. Plan de travail pour personne travaillant assise. Accès depuis espaces publics et privés Appel de porte avec sonnerie
1.224	Economat / Kardex / Archives actives	50	Pièce fermée - peut-être borgne - dalle renforcée à proximité des Bureaux A et B
1.23 Audience			
1.231	Salle de conférences / Coin café	30	Cette pièce peut être commune aux deux services - petite cuisine équipée d'une plaque, frigo et lave vaisselle + téléphone
1.232	Salle d'attente	30	Contiguës aux réceptions et aux box d'audition
TOTAL OFFICE DES POURSUITES		387	
2 SURFACE UTILE SECONDAIRE			
SUS			
2.111	Sanitaires	20	Prévoir à chaque étage 1 sanitaire Hommes et 1 sanitaire Femmes accessibles depuis la partie privée
2.112	Local concierge	5	Prévoir à chaque étage 1 sanitaire Hommes et 1 sanitaire Handicapés dans un sanitaire Femmes, accès depuis la partie publique Avec un point d'eau (vidoir)
3 INSTALLATIONS TECHNIQUES			
3.111	Ascenseur 140x110 cm		Gaine de 3,7m2 par étage
3.112	Local serveur		Local technique à dimensionner par les ingénieurs en fonction du projet
3.113	Local ventilation		Local technique à dimensionner par les ingénieurs en fonction du projet
3.114	Local chaufferie		Local technique à dimensionner par les ingénieurs en fonction du projet
REMARQUES			
Sécurité			
Pour des questions de sécurité, une séparation claire entre espaces publics et privés devra être effectuée			

1.5.3 Variante de projet retenue pour la mise en concurrence des mandats

Le SIPaL a procédé à une étude de faisabilité pour connaître les potentialités du site ainsi que les coûts y relatifs. La variante retenue propose la transformation et surélévation d'un niveau, pour laquelle les éléments suivants ont été chiffrés :

Surface locative après travaux	1'070 m ²	permet 777 m ² de surface utile principale
Coût TTC CHF	6'090'000.-	y compris achat du terrain

La transformation de l'existant et le rehaussement d'un étage de cet immeuble, que concèdent le règlement sur les constructions de la Ville de Payerne et la capacité structurelle du bâtiment, sont suffisants pour satisfaire aux besoins des deux entités.

Pour rationaliser les coûts de construction, l'intervention favorisera au maximum la conservation des éléments existants. La création d'un puits de lumière central est toutefois indispensable afin d'apporter un éclairage naturel aux bureaux.

L'assainissement énergétique des façades, la réfection de la toiture et la rénovation des installations techniques sont compris dans le programme des travaux.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- 1) offrir une qualité architecturale répondant en termes d'utilisation et d'exploitation aux attentes du Maître de l'Ouvrage et des utilisateurs
- 2) proposer une nouvelle image du bâtiment en prenant en compte le contexte historique et urbanistique local
- 3) permettre aux utilisateurs de prendre possession des lieux selon le planning défini, en répondant à toutes les exigences légales requises, notamment en matière énergétique.

1.6 Coûts et ratios économiques

Le Conseil d'Etat a autorisé le 17 avril 2013 et la Commission des finances du Grand Conseil a approuvé le 2 mai 2013 le financement des études de CHF 280'000.- relatives à la transformation et surélévation du bâtiment situé Rue de la gare 45 à Payerne avec le crédit d'acquisition et rénovation de CHF 2'200'000.-, décret du 14 décembre 2010. Ces études sont régularisées par le présent crédit additionnel.

Au 17.08.2013, les engagements se montent à CHF 93'116.50, l'acquisition du terrain pour CHF 1'100'000.- est intervenue le 19 décembre 2010.

Le coût des travaux ci-dessous est basé sur des estimations à l'indice de la construction de la région lémanique d'octobre 2012 : 137.1 points. Ceci signifie que les éventuelles hausses de coûts se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

Le devis est structuré en deux catégories de coûts, correspondant à des charges liées et à des charges nouvelles :

- les charges liées comprennent l'assainissement du bâtiment existant, la réfection de la toiture, des façades et la rénovation des installations techniques. L'ensemble du bâtiment nécessite une intervention lourde. La couverture doit être changée car les tuiles sont poreuses et friables, il n'y a aucune isolation de toiture, les crépis et peintures de façade s'écaillent, les fenêtres sont à simple vitrage et ne sont pas étanches, les installations électriques et de chauffage ne sont plus dans les normes actuelles, de même que les évacuations des eaux usées.

- les charges nouvelles comprennent l'achat du terrain ainsi que l'étage supplémentaire ajouté en surélévation.

CFC	LIBELLE	DEVIS	%	Charges	
				Liées	Nouvelles
0	TERRAIN	1'046'000	19%	28'000	1'018'000
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	288'000	5%	229'000	59'000
2	BATIMENT	3'814'000	68%	2'941'000	873'000
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	0	0%	0	0
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	0	0%	0	0
5	FRAIS SECONDAIRES	434'000	8%	334'000	100'000
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION	57'000	1%	44'000	13'000
TOTAL GENERAL HT		5'639'000	100%	3'576'000	2'063'000
DONT	HONORAIRES	786'000	14%	612'000	174'000
TVA	8.0%	451'000		286'000	165'000
TOTAL GENERAL TTC ARRONDI		6'090'000		3'862'000	2'228'000
EMPD no 342, décret du 14.12.2010		-2'200'000		0	-2'200'000
Crédit additionnel		3'890'000		3'862'000	28'000

Le montant du crédit additionnel est de **CHF 3'890'000.-** considérant le crédit de CHF 2'200'000.- (charges nouvelles) déjà accordé par le décret du 14 décembre 2010 (EMPD no 342 d'octobre 2010).

Le coût total, avec l'achat du terrain, se monte à **CHF 6'090'000.- TTC.**

Le coût des travaux de transformation et surélévation, sans l'achat du terrain, se monte à CHF 4'990'000.- TTC.

La comparaison des ratios des projets est représentative de l'économicité des solutions proposées :

Projet	m2 SP	Prix/m2	Total CHF
Av. de la Gare 45, Payerne	1'280	3'898	4'990'000

Les valeurs ci-dessus se situent dans la fourchette inférieure des valeurs référentielles concernant des travaux de restructuration/assainissement répondant à l'objectif de se limiter au strict minimum et de ne comporter aucun luxe.

1.7 Planification

L'octroi du crédit faisant l'objet de la présente demande permettrait de respecter le calendrier suivant :

Février 2014	Octroi du crédit par le Grand Conseil
Mars 2014	Dépôt du dossier de mise à l'enquête
Juillet 2014 à juin 2015	Réalisation
Avril 2015	Mise en service de l'Office des poursuites
Juillet 2015	Mise en service de la Justice de paix

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit additionnel, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions, (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par la commission de projet nommée par le Conseil d'Etat en date du 17 avril 2013.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire), dès l'obtention du crédit additionnel.

3 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Cet objet est référencé dans l'outil comptable Procofiév sous le no : 600537 Acquisition parcelle 1223, rue de la Gare 45 à Payerne.

En milliers de francs

Intitulé	Année	Année	Année	Année	Total
	2014	2015	2016	2017	
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	2'500	966	424		3'890
a) Transformations immobilières : recettes de tiers					-
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	2'500	966	424		3'890
b) Informatique : dépenses brutes					+
b) Informatique : recettes de tiers					-
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat					+
c) Investissement total : dépenses brutes	2'500	966	424		3'890
c) Investissement total : recettes de tiers					-
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	2'500	966	424		3'890

Les montants seront mis à jour lors de l'établissement du budget d'investissement 2015 et plan 2016-2019.

2014	CHF	2'500'000
2015	CHF	966'000
2016	CHF	0
2017	CHF	0

Les montants seront mis à jour lors de l'établissement du budget d'investissement 2015 et plan 2016-2019.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement de ces travaux de transformation et surélévation est calculé en fonction du nombre d'années résiduelles du crédit d'investissement. Ce dernier ayant été décrété au 2ème semestre 2010, les amortissements ont débuté en 2012. La durée d'amortissement du crédit additionnel sera donc de 22 ans, dès 2015. L'amortissement supplémentaire en lien avec le crédit additionnel se monte à CHF 176'818.18, arrondi à CHF 176'900.-.

Ce montant est à répartir pour CHF 175'545.45, arrondi à CHF 175'600.- de charges liées et CHF 1'272.73 arrondi à CHF 1'300.- de charges nouvelles dès le 1^{er} janvier 2015.

3.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5% ((CHF 3'890'000 x 5 x 0.55)/100), se monte à CHF 106'975.- arrondi à CHF 107'000.-.

Ce montant est à répartir pour CHF 106'205.-, arrondi à CHF 106'300.- de charges liées et CHF 770.- arrondi à CHF 800.- de charges nouvelles dès le 1^{er} janvier 2015.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

3.5.1 Frais d'exploitation (rubrique comptable 3120)

La transformation et surélévation du bâtiment représentera une augmentation des charges d'exploitation en frais de nettoyage, d'entretien technique, d'entretien des aménagements extérieurs et d'approvisionnement en chauffage, eau et électricité de **CHF 46'500.-** (base 2013) par an, qui sera inscrite au budget de l'Etat dès 2015 pour 9/12^e, puis en totalité dès 2016.

3.5.2 Frais d'entretien (rubrique comptable 3144)

A l'échéance de la couverture usuelle de garantie de 2 ans des travaux de construction et sur la base des standards minimaux pour les travaux d'entretien appliqués par l'Etat de Vaud, une majoration des charges d'entretien de **CHF 38'000.-** (base 2013) par an sera inscrite au budget de l'Etat dès 2017 pour 6/12^e, puis en totalité dès 2018.

3.5.3 Frais de personnel

Néant.

3.5.4 Diminution de charges (rubrique comptable 3161)

La création de surfaces supplémentaires administratives permettra une économie pérenne du budget affecté à la location de locaux auprès de tiers. En fonction des deux baux à loyer en vigueur pour la Justice de paix et l'Office des poursuites, l'économie annuelle de loyer et des charges accessoires se montera à CHF 112'000.- à partir du 1^{er} juillet 2015.

3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

3.7.1 Environnement

Les travaux décrits dans cet EMPD seront en conformité avec les prescriptions du "Fil rouge" pour une construction durable. L'isolation permettra le respect des valeurs cibles ponctuelles, et des valeurs limites globales.

3.7.2 Economie

Par son intervention pluridisciplinaire, cet investissement contribue à un soutien à l'économie vaudoise.

3.7.3 Société

Le projet permet un environnement de travail adapté aux exigences des activités déployées, notamment en termes de sécurité. C'est également un nouveau signe fort d'exemplarité vis-à-vis de la société civile dans la perspective du programme d'assainissement énergétique de la Confédération qui a débuté le 1er janvier 2010.

3.7.4 Synthèse

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement positif.

3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet proposé répond à l'Agenda 21 et à la mesure 4.4 – Favoriser les énergies renouvelables.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 Cst-VD et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation précitée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

3.10.1 Principe de la dépense

Comme indiqué plus haut (cf. supra 1.3 et 1.6), les travaux envisagés engendrent, pour partie (transformation et surélévation), des charges nouvelles qui doivent être compensées et, pour partie (rénovation de l'enveloppe du bâtiment vétuste), des dépenses liées soustraites à cette exigence de compensation. Dans ce cadre, la répartition annuelle des charges nouvelles et des compensations par les économies de loyer est la suivante :

Charges nouvelles		Dès le	Compte	2014	2015	2016	2017	Total
Frais d'exploitation et d'entretien	0.3	01.04.2015		0	0.2	0.3	0.4	0.9
Amortissement	1.3	01.01.2015		0	1.3	1.3	1.3	3.9
Charges d'intérêts	0.8	01.01.2015		0	0.8	0.8	0.8	2.4
Total Charges	2.4			0	2.3	2.4	2.5	7.2
Compensations				0				
Economie loyer 3.5	112	01.07.2015		0	56	112	112	280
Economies	-109.6			0	-53.7	-109.6	-109.5	-272.8

3.10.2 La quotité de la dépense

Tous les travaux proposés dans cet EMPD, en particulier ceux dont les coûts constituent une charge liée, résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses mais qui garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique.

3.10.3 Le moment de la dépense

Les travaux doivent être réalisés dans les plus brefs délais en raison du terme fixé au 30 juin 2015 pour lequel les surfaces actuellement occupées par la Justice de paix devront impérativement être libérées.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation et d'entretien		34.9	46.5	65.5	146.9
Charge d'intérêt		107	107	107	321
Amortissement		176.9	176.9	176.9	530.7
Prise en charge du service de la dette					0
Autres charges supplémentaires					0
Total augmentation des charges	0	318.8	330.4	349.4	998.6
Diminution de charges		56	112	112	280
Revenus supplémentaires					-
Total net	0	262.8	218.4	237.4	718.6

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 3'890'000.- au crédit de CHF 44'200'000.- destiné à l'acquisition de trois bâtiments, et la réhabilitation de deux d'entre eux, pour la localisation d'activités pérennes de l'Etat, sur les sites de Lausanne, Morges et Payerne, à titre d'alternative à la location de surfaces auprès de tiers octroyé par décret du 14 décembre 2010

du 18 décembre 2013

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit additionnel de CHF 3'890'000.- est accordé au Conseil d'Etat au crédit de CHF 44'200'000 destiné à l'acquisition de trois bâtiments, et la réhabilitation de deux d'entre eux, pour la localisation d'activités pérennes de l'Etat, sur les sites de Lausanne, Morges et Payerne, à titre d'alternative à la location de surfaces auprès de tiers, octroyé par décret du 14 décembre 2010.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et sera amorti en 22 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 décembre 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean